

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de
prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud
(11_POS_281)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 30 septembre 2022 à Salle de la Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député N. Suter également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées F. Bettschart-Narbel, S. Butera et S. Glauser Krug ainsi que de MM. les députés A. Bouverat, N. Bolay, H. Buclin, J.-F. Cachin, G. Mojon, J. Tschopp et C. Weissert.

Ont participé à cette séance M. le Conseiller d'Etat, F. Borloz, chef du Département de l'éducation et de la formation (DEF) et M. L. Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP). M. Y. Cornu (SGC), secrétaire de commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION

Le conseiller d'Etat rappelle que ce postulat date de 2012, il regrette cette situation, néanmoins les préoccupations exprimées restent fondées et le rapport du Conseil d'Etat permet de donner des explications relatives à la situation actuelle.

Pour les personnes qui n'ont pas de formation professionnelle initiale, il appartient au Canton de favoriser et encourager l'obtention d'une certification ; l'enjeu étant d'aider ces personnes à retrouver un travail, accéder à de nouvelles opportunités professionnelles et acquérir une indépendance économique.

Une des priorités majeures consiste à aider les jeunes à obtenir une certification avant l'âge de 25 ans. Il convient aussi de s'intéresser aux personnes entre 25 et 65 ans qui ne disposent d'aucune certification, mais qui exercent un métier. Cette expérience doit également être valorisée, ce d'autant plus que des changements significatifs ont marqué ces 30 dernières années. En effet, dans les années nonante, 50% des offres d'emploi faisaient appel à des personnes sans formation particulière ; un taux qui s'établit actuellement entre 2 et 3% seulement. Il s'agit désormais de corriger les conséquences de ce changement en s'adressant à toutes les tranches d'âge. Au niveau de la reconnaissance de l'expérience, des évolutions importantes en matière de certifications ont marqué ces dernières années ; elles sont le fruit d'importants efforts entrepris par le Conseil d'Etat et mis en place par la DGEP.

Le directeur de la DGEP estime qu'une réponse à ce postulat aurait été incomplète si elle avait été donnée antérieurement au 3 juillet 2020, puisque la stratégie cantonale de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et de certification professionnelle des adultes (CPA) n'existait pas avant cette date. Or, de cette stratégie découle le processus qui permet désormais à toute personne âgée de plus de 25 ans d'obtenir un titre du secondaire II, via une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) attestant de la réussite d'une formation professionnelle initiale.

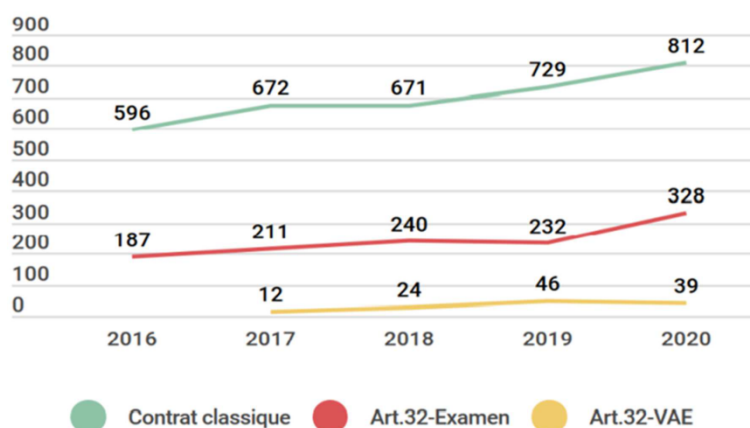
Il a été rappelé à la commission que le Plan d'action relatif à la formation continue et à la certification professionnelle des adultes apporte une vision globale de l'insertion professionnelle en trois étapes successives, respectivement :

- la pré-alphabétisation : des associations conventionnées permettent à des adultes très faiblement qualifiés d'acquérir les connaissances de base en français, mathématiques et informatique ;
- les compétences de base : les personnes sont suivies par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) afin de convenir d'un préprojet professionnel. Des ajouts sont apportés dans les matières qui seront les plus fortement utilisées au moment de réaliser le projet professionnel retenu ;
- la certification au niveau Secondaire II ; certification professionnelle pour adultes (CPA).

La DGEP a mis en avant les effets concrets du Plan d'action cantonal, puisque le nombre d'adultes certifiés a augmenté significativement durant la période de 2016 à 2022, passant de 895 à 1210 personnes.

En outre, il est important de souligner que le nombre d'adultes certifiés par voie accélérée – à savoir par article 32 OFPr examens ou VAE – est passé, de 2017 à 2020, de 223 à 367 (+ 65%), ce qui confirme que les mesures mises en œuvre renforcent l'efficacité du système de certification des adultes dans l'exact sens des préoccupations du postulant. Bien que la DGEP ne privilégie pas la formation CFC classique pour les personnes d'âge adulte, plus longue et probablement moins efficace en termes de deniers publics, la voie du contrat d'apprentissage reste la plus empruntée.

Evolution des adultes certifiés



Le Conseil d'Etat veut accélérer le processus de certification en développant notamment les formations certifiantes des adultes par article 32 OFPr, et par le renforcement du dispositif de prise en compte des acquis de l'expérience (VAE). Ces deux dispositifs permettent de reconnaître des compétences et des expériences diverses en vue de l'obtention de titres certifiants sans avoir à passer par l'ensemble du cursus de la formation professionnelle initiale.

C'est donc en prenant en compte les aptitudes et connaissances, le parcours de vie, l'expérience professionnelle ainsi que la vie familiale et privée des personnes que les conseillères et conseillers vont, au cas par cas, pouvoir proposer la meilleure voie à suivre.

En dernier lieu, le directeur de la DGEP estime nécessaire de rappeler que la VAE n'a pas trait à la question de la formation continue. Comme le demande le postulat, le rapport porte sur les art. 67 et suivants de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPPr). Tout élargissement de la réflexion dépasserait donc le cadre établi dans le postulat. En ce qui concerne les brevets et les diplômes fédéraux, ils ne sont pas de la compétence des cantons, mais bien de celle de la Confédération et des associations professionnelles. Il est intéressant de souligner la multiplication des dépôts d'interventions parlementaires liées à formation continue et plus précisément aux nouveaux métiers de la transition numérique et énergétique. Pour la DGEP, il s'agit-là d'un enjeu déterminant, mais, à nouveau, le Canton n'est pas directement compétent. Au niveau des formations continues, il est vrai que de nombreuses offres destinées aux adultes sont certifiantes, sans pour autant l'être au sens d'un diplôme fédéral, tel que l'AFC, le CFC ou les diplômes d'écoles supérieures (ES).

3. POSITION DU POSTULANT

Rappelant qu'un postulat a pour but d'influencer une politique de manière proactive, le représentant du postulant déplore que le Conseil d'Etat et les services concernés répondent si tardivement et soient peu généreux en matière d'information. Mais le chef du DEF précise que les actions actuelles et futures constituent le principal intérêt de traiter une telle question, dix ans après le dépôt du postulat. Il convient en outre de rappeler qu'entre 2009 et 2012, aucune statistique n'a été réalisée sur la question.

Pour le représentant du postulant, il est regrettable que le rapport soit dépourvu de réflexion relative au public cible respectif de chacune de ces variantes (CFC classique, article 32 et VAE). Or, le postulat vise à rappeler que la VAE est une modalité d'accompagnement destinée à des personnes qui ont de nombreuses années de pratique en dehors de tout cursus de formation et qui ne sont donc plus habituées à être dans une logique de cours et d'examens. Au vu des priorités qui ressortent de ce rapport, il est légitime de se demander si ce public cible n'est pas laissé pour compte.

S'agissant ensuite de la publicité pour ces formations, il faut certes s'accorder sur le fait que le dispositif VIAMIA¹ constitue une porte d'entrée vers la VAE, en particulier pour la partie du bilan de compétence. Au niveau du portail cantonal, représentant du postulant trouve que ces démarches sont peu accessibles. Le chef du DEF estime quant à lui que les publics cibles sont clairement définis, de même que les conditions d'admission. En ce qui concerne la publicité des formations, le Conseil d'Etat tient à affirmer sa bonne volonté. Il existe déjà une quantité très élevée d'informations sur le site internet du Canton².

4. DISCUSSION GENERALE

Une partie de la commission se déclare circonspecte à la lecture du rapport du Conseil d'Etat, car la VAE, objet du postulat, fait l'objet d'un traitement restreint, alors que l'accent est surtout mis sur les formations professionnelles certifiantes, article 32 avec examens.

☞ Démarche personnelle

Un autre commissaire constate que beaucoup de personnes souhaitent que leur expérience leur serve à éviter de suivre des cours de manière inutile. Il est certain que la VAE en formation professionnelle de base est utile et que les personnes ici concernées méritent d'être certifiées. Toutefois, il est important de préciser que le fait d'opter pour une VAE ou un article 32 avec examen est un choix strictement personnel. Pour autant, cette décision doit être précédée d'une discussion entre la personne concernée et son employeur, lequel connaît bien le profil de sa collaboratrice ou de son collaborateur.

☞ Nombre limité de formation ouvertes à la VAE

Un commissaire se demande pourquoi seules douze professions sont concernées par la VAE, alors que des centaines de métiers font l'objet d'un CFC. Il pense que le potentiel est certainement plus large. Le rapport du Conseil d'Etat fait certes mention de difficultés à trouver des expert-e-s de même il est clair que ces procédures ne sont pas évidentes et qu'elles demandent de la disponibilité. Ces raisons ne semblent pas suffire à expliquer la faiblesse de ces chiffres pour autant. Le chef du DEF rappelle qu'il y a 175 métiers enseignés dans le Canton. Tous ces métiers ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure VAE.

La procédure de VAE n'existe en effet que pour dix métiers énumérés dans le rapport. Toutefois, la DGEP travaille actuellement sur l'inclusion au sein de la procédure de deux nouveaux métiers : opérateur-trice en informatique et logisticien-ne. Dans ces conditions, l'offre de formations VAE restreint fondamentalement les publics cibles. Les cantons romands ont adopté depuis plusieurs années une approche complémentaire afin de se partager le développement des différentes filières VAE.

¹ VIAMIA est un dispositif intercantonal offrant des bilans professionnels gratuits pour les personnes de 40 ans et plus. Pour aller plus loin :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/orientation/fichiers_pdf/publications/flyer_viamia_WEB.pdf

² Validation des acquis de l'expérience (VAE) : <https://www.vd.ch/themes/formation/formations-pour-les-adultes/certification-professionnelle-pour-adultes-cfc-afp/validation-des-acquis-de-l'experience-vae>

Concernant la publicité et l'information sur la VAE, la DGEP précise que le but est d'orienter les personnes vers le portail consacré spécifiquement à la question afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide personnalisée. Cette interface constitue le principal levier de communication de l'Etat en la matière. De plus, une communication intense est effectuée à l'adresse des associations professionnelles, lesquelles reçoivent tous les six mois un rappel de la DGEP visant à réaffirmer l'existence de la CPA. D'autre part, le Canton met des supports et des flyers à disposition des entreprises formatrices et des organisations du monde du travail (OrTra) afin de les inciter à faire connaître cette offre à leur personnel. Pour rappel, ce sont les OrTra et non le Canton qui fixent les conditions régissant l'accès à la VAE.

Si une personne passe par le portail CPA et que son bilan démontre clairement une incompatibilité de procéder par la VAE, il sera redirigé vers l'article 32 avec procédure d'examens, ce qui lui évitera de passer plusieurs mois à préparer un portfolio pour rien. Pour un commissaire, s'agissant de la promotion de la VAE, il trouve que les informations mises en avant sur le site internet ne sont pas facilement accessibles et, par conséquent, pas adaptées.

Promouvoir et faire connaître la VAE

Il existe plusieurs procédures de CPA à disposition. Dans son rapport, le Conseil d'Etat écrit que la VAE se caractérise par un processus « *engageant d'importantes ressources, non seulement pour accompagner et évaluer les candidats, mais également pour leur garantir des solutions de remédiation permettant de compléter leur dossier et in fine d'obtenir le titre visé* ». S'il est clair que l'accompagnement ici mentionné est lourd, un commissaire estime que cette raison ne peut être évoquée pour ne pas soutenir la VAE dans le Canton. Selon lui, le Conseil d'Etat devrait mieux expliquer comment il développe la bonne prestation pour la bonne personne. Le rapport fait croire que les cours sont plébiscités par une majorité de personnes adultes, ce qui n'est pas la tendance qui ressort au niveau du public côtoyé au quotidien par le commissaire.

Le conseiller d'Etat assure que la marche à suivre est claire. La personne concernée doit remplir un questionnaire sur internet. S'il ressort que deux possibilités s'offrent à elle, elle en est clairement informée. Il en va de même lorsque la conclusion est celle de l'irrecevabilité de la personne à l'une des procédures. Il n'est pas possible de faire mieux en la matière. La VAE est une démarche qui doit être volontariste et qui doit être entreprise par des personnes qui cherchent à faire reconnaître leur expérience. Une sensibilisation à plus large échelle ne peut être entreprise et elle ne le sera pas.

Les prestations d'orientation se font d'ailleurs au cas par cas, personne par personne. L'information générale détaillée se conjugue donc à une information individualisée, ce qui permet d'établir qu'une personne a un profil VAE, ou un profil correspondant à un autre type de procédure.

Enfin, il convient de rappeler que pour obtenir toutes les informations susceptibles de s'orienter vers une VAE, il faut se rendre sur la page web de l'Etat de Vaud consacrée à la CPA³. Contrairement à ce que pense le représentant du postulant, cette interface expose tous les éléments permettant de diriger une personne vers la bonne prestation.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour et 3 abstentions.

Aubonne, le 3 mars 2023

*Le rapporteur :
(sig.) Nicolas Sutter*

³ Lien vers la page en question : <https://www.vd.ch/themes/formation/formations-pour-les-adultes/certification-professionnelle-pour-adultes-cfc-afp>